



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2016**

Date de la convocation : 03/12/2016

Date d'affichage de la convocation : 03/12/2016

Nombre de conseillers : en exercice : 14, Présents : 10, Votants : 14.

Objet de la Délibération : Engagement de la procédure de modification N°4 du PLU

L'an deux mille seize, le vendredi neuf décembre à vingt heures .

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Philippe DELCOURT, Maire,

Étaient présents : Mesdames V. FIEVET et C. GUILLAUD ; Monsieur J. BEGHIN et R. DOUCY, adjoints;

Mesdames V. THOMAS et Y. VANBUTSELE, Messieurs D. BERNARD, A. DELCROIX et J-C HENNON, Conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés/pouvoirs : Mme N. MAILLOT (pouvoir à Mme THOMAS), Mme C. TIBERGHEN (pouvoir à M. DELCOURT), M. G. PADÉ (pouvoir à M. BERNARD) et M. S. MEURILLON (pouvoir à M. BEGHIN)

Monsieur Doucy a été élu secrétaire de séance.

- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-44,
- Considérant la nécessité de faire évoluer le PLU pour l'urbanisme futur de la commune ;

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du 05/01/2007 et modifié par délibérations du 15/07/2011, 13/01/2012, 06/12/2013, 07/11/2014 ainsi que du 23/12/2015.

Suite aux réunions de la commission urbanisme, Monsieur le Maire expose qu'il convient d'apporter des adaptations au PLU communal, qui ne peuvent se faire par le biais de la procédure de modification simplifiée exposée par délibération précédente. En effet, les points suivants seraient mis à modification :

- agrandissement/délimitation d'une zone NH qui a été mal définie, sans toucher aux terres cultivées par les agriculteurs,
- modification de la réserve pour le futur cimetière,
- possibilité d'installation de piscine découverte en zone A.

Ces changements rentrent donc dans le cadre de la procédure de modification. Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du PADD du PLU, où la modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance et dans la mesure où la modification n'a pas pour objet d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

Monsieur le Maire précise que cette procédure de modification est plus longue et plus coûteuse (pour exemple : présence d'un commissaire enquêteur) que la procédure de modification simplifiée.

Monsieur le maire demande de valider la mise en modification de notre PLU sur les axes précités ; il s'agit d'un projet, non exhaustif, pouvant être complété avant le début de la procédure et avant enquête publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- décide d'engager la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme N°4 afin de procéder aux modifications exposées précédemment conformément aux articles du code de l'urbanisme susvisés ;
- mandate Monsieur le Maire pour appliquer les dispositions de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture le 31/01/2017,
de la publication le 31/01/2017

Pour extrait conforme -
Le Maire, Philippe DELCOURT



R. 16/02/2017